



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

Avenant n°3

à la convention constitutive du groupement de commandes

Travaux de voirie – Travaux neufs et travaux d’entretien

Adresse du coordonnateur du groupement :
Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre
33 Bis Route du Crotoy
80120 RUE

Pour toute information, contacter le service marchés-publics :
marchespublics@ponthieu-marquenterre.fr

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de reception de l'AR: 07/10/2024

080-200070936-DE_2024_091-DE
A G E D I

AVENANT N°3 AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR TRAVAUX DE VOIRIE
TRAVAUX NEUFS ET TRAVAUX D'ENTRETIEN

Entre :

- La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, représentée par son Président, Monsieur Claude HERTAULT,
- La Commune de Agenvillers, représentée par son Maire, Monsieur Pascal FARCY
- La Commune de Argoules, représentée par son Maire, Monsieur Claude PATTE
- La Commune de Arry, représentée par son Maire, Monsieur Thibault BOURGOIS
- La Commune de Bernay en Ponthieu représentée par son maire Serge MAKO
- La Commune de Brucamps, représentée par son Maire, Monsieur Marcel GAMARD
- La Commune de Dominois, représentée par son Maire, Monsieur Jean Louis LABRY
- La Commune de Ergnies, représentée par son Maire, Monsieur Damien BRIET
- La Commune de Favières, représentée par son Maire, Monsieur Guy TAECK
- La Commune de Gueschart représentée par son maire Fabien CARPENTIER
- La Commune de Hautvillers Ouville, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric NOEL
- La Commune de Lamotte-Buleux représentée par son maire Stéphane DELEENS
- La Commune de Machiel représentée par son maire Olivier PLEY
- La Commune de Maison Ponthieu représentée par son maire Antoine BACQUET
- La Commune de Maison Roland, représentée par son Maire, Madame Murielle DULARY
- La Commune de Mesnil Domqueur, représentée par son Maire, Monsieur Philippe PIERRIN
- La commune de Millencourt en Ponthieu représentée par son Maire, Gérard GALLET
- La Commune de Mouflers, représentée par son Maire, Monsieur Yves CREPY
- La Commune de Nampont Saint Martin représentée par son maire Bertrand DUFOUR
- La Commune de Neuilly L'Hôpital représentée par son maire José CONTY
- La Commune de Novion, représentée par son Maire, Monsieur Maurice FORESTIER
- La Commune de Ponches-Estruval, représentée par son Maire, Monsieur Alain POUILLY
- La Commune de Pont-Rémy, représentée par son Maire, Madame Annie ROUCOUX
- La Commune de Quend, représentée par son Maire, Monsieur Marc VOLANT
- La Commune de Regnière Ecluse, représentée par son Maire, Monsieur Patrick BOST
- La Commune de Rue, représentée par son Maire, Monsieur Jacky THUEUX
- La Commune de Saily-Flibeaucourt représentée par son maire Paul NESTER
- La Commune de Saint Quentin en Tourmont, représentée par son Maire, Monsieur François GOUESBIER
- La Commune de Vercourt représentée par son maire Vincent DUBOIS
- La Commune de Vironchaux, représentée par son Maire, Madame Patricia POUPART
- La Commune de Vron, représentée par son Maire, Monsieur Patrick SOUBRY
- La Commune de Yaucourt-Bussus, représentée par son Maire, Monsieur Daniel MARCASSIN
- La Commune de Yvrench, représentée par son Maire, Madame Valérie Anne CANAL
- La Commune de Millencourt en Ponthieu représentée par son maire Gérard GALLET
- La Commune de Noyelles sur Mer représentée par son maire Martial BALSAMO

Et

- La Commune de Coulonvillers représentée par son maire James HECQUET
- La Commune de Domvast représentée par son maire Michel GAYET
- La Commune de Gorenflos représentée par son maire Jean-Paul PRUVOT
- La Commune de Long représentée par son maire Jean-Marie PECQUET

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de reception de l'AR: 07/10/2024

080-200070936-DE_2024_091-DE
A G E D I

PREAMBULE

L'Article 7 de la convention constitutive du groupement de commande travaux de voirie – travaux neufs et travaux d'entretien prévoit :

« Les demandes d'adhésions peuvent intervenir pendant la durée de ce groupement illimitée dans le temps et uniquement lors des reconductions annuelles ou renouvellement des marchés/ accords-cadres.

Le retrait n'est possible qu'à chaque échéance annuelle des marchés/accords-cadres conclus et sous réserve d'un préavis de deux mois. »

L'article 9 de la même convention précise :

« La présente convention pourra être modifiée par avenant et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres l'a approuvée et transmise au contrôle de légalité. »

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'approuver la sortie de la commune de Forest l'Abbaye à compter du 6 juillet 2024, date anniversaire et fin du marché et les 4 entrées des communes ci-dessous au groupement de commande de travaux de voirie - travaux neufs et travaux d'entretien lors de la prochaine attribution du marché en cours soit au **01/01/2025**, date à laquelle chaque commune déjà membre du groupement aura autorisé ces entrées au groupement par une délibération dédiée :

- Communes entrantes :
 - La Commune de Coulonvillers représentée par son maire James HECQUET
 - La Commune de Domvast représentée par son maire Michel GAYET
 - La Commune de Gorenflos représentée par son maire Jean-Paul PRUVOT
 - La Commune de Long représentée par son maire Jean-Marie PECQUET
- Commune sortante :
 - La Commune de Forest l'Abbaye représentée par son Maire, Daniel WALLET

Les communes entrantes se sont engagées à :

- Désigner la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre comme coordonnatrice de ce groupement,
- Accepter l'ensemble des dispositions prévues dans la convention constitutive du groupement de commande de travaux de voirie – travaux neufs et travaux d'entretien.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

080-200070936-DE_2024_091-DE

A G E D I

ARTICLE 2 : ACCORD DES PARTIES

Fait à Le

Pour la coordonnatrice du groupement,
Le Président,

Claude HERTAULT

ACCEPTATION DE L'AVENANT 2 à LA
CONVENTION CONSTITUTIVE PAR LES
COMMUNES MEMBRES
COMMUNE DE :
Représenté par :
Fait à :
le :
Conformément à la délibération
n° _____ du __ / __ / ____ .
Cachet et signature :

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de reception de l'AR: 07/10/2024

080-200070936-DE_2024_091-DE
A G E D I